Procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-huit septembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert à partir de 20h32, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Gabriel Gandini, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Pouvoirs : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Michel Deridder à Roberte Pelletier, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, François Bernigaud à Cécile Conry, Frédéric Cuchet à Gabriel Gandini, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz à Bruno Jacovella.

Absents : Gilles Duvert jusqu'à 20h31, Frédéric Jarry.

Ouverture de la séance à 20H06.
Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Gérald GIRAUD, Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Jean-Charles Congard a été désigné secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 03 septembre 2025.
  Remarque :
  Jacqueline Baret : Sur ma prise de parole sur Loutas, j'ai prononcé l'adjectif « faramineux », c'est un peu trop fort, je préférerais changer avec « très important ».
  Gérald Giraud : Ce sera corrigé.
  Vote à l'unanimité

- Rapport des décisions n°154/2025 à 170/2025.

  Questions :

  Florence Boullen-Murienne : Au sujet de la décision n°164, 7000 € ont été dépensés pour faire un diagnostic sur l'implication citoyenne. Pourquoi ne pas l'avoir fait en interne ?
  Gérald Giraud : Il y avait la volonté de faire un point sur le sujet d'actualité qu'est l'implication citoyenne.
  Florence Boullen-Murienne : Vous animez des débats, des réunions. Pourquoi demander à un prestataire de service ? Je ne comprends pas la dépense. Pourquoi n'a t'il pas été réalisé en interne ?
  Gérald Giraud : Nous n'avions pas les forces de travail en interne.
  Cécile Conry : Nous souhaitions dresser un bilan objectif, réalisé par une personne qui ne soit ni agent, ni citoyen, ni élu. Nous voulons un état de ce qui a été réalisé sur ce mandat, qui ne soit pas discutable.
  Laurent Robert : Concrètement, quelle prestation est réalisée ?
  Cécile Conry : Il y a plusieurs entretiens avec des citoyens, des agents et des élus. Il y a eu plusieurs ajustements avec Sophie Coutellier et Aurélia Seguin, et nous aurons une restitution fin novembre sur ce sujet.
  Laurent Robert : On a une idée du nombre d'entretiens ?
  Cécile Conry : Je pense 20/25 citoyens, 10/15 agents et 2 élues (Françoise et moi).
  Laurent Robert : La prestation est un forfait ?
  Cécile Conry : Oui. La restitution aura lieu le 24/11.
  Gérald Giraud : Tous les élus seront conviés à cette restitution du 24 novembre. Pour comprendre ce qu'il y a derrière, et l'utilité de cette prestation.

Ordre du jour :
Gérald Giraud : Je souhaite qu'un projet de délibération, qui vous a été envoyé lundi et déposé sur table aujourd'hui, soit ajouté à l'ordre du jour : à l'approche des élections municipales, il s'agit de la délibération pour la gratuité de la mise à disposition des salles aux différentes listes constituées.

Approbation du Conseil municipal pour l'ajout de cette délibération.

Animation du Territoire

Délibération n° 073/2025

Subvention exceptionnelle à l'association Ludosphère

Rapporteur : Gérald Giraud

La commune propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Ludosphère, qui œuvre dans les domaines culturel, éducatif, social et intergénérationnel. Cette aide est sollicitée pour compenser un déficit financier dû à une baisse d'activité pendant son installation provisoire dans la Maison Boujet (1225 €) et en reversement d'UriaJeux (775 €). L'association contribue à promouvoir la culture ludique, à combattre les inégalités d'accès au jeu et à renforcer le lien social. La commission "animation du territoire" a donné un avis favorable à cette demande.

Remarques :
Gabriel Gandini : A l'heure actuelle où les jeux vidéos, les téléphones sont devenus une vraie menace, pouvoir jouer concrètement à la Ludosphère est une belle arme pour la commune qu'il ne faut pas perdre.

Vote à l'unanimité

Finances

Délibération n° 074/2025

Budget communal 2025 – Décision modificative (DM) de crédits n°2025-002

Rapporteur : Didier Bouvard

La commune propose une décision modificative (DM) n°2025-002 pour ajuster le budget 2025 en fonction de nouvelles dépenses et recettes imprévues. Cette modification concerne aussi bien l'investissement que le fonctionnement :

- En **investissement**, des crédits sont réaffectés pour des travaux de voirie (13 808 €), l'achat du terrain Tixier (58 187 €), et des frais d'études non enregistrés depuis plus de trois ans (2 992,80 €).
- En **fonctionnement**, plusieurs ajustements sont proposés : provision pour dépréciation d'actifs (70,21 €), subvention complémentaire pour l'association Ludosphère (1 200 €), provision pour risque de déficit pour le projet EPFL (68 348,99 €), et réajustement de crédits liés à la fongibilité des crédits (171 509,32 €).

Les dépenses sont couvertes par des recettes supplémentaires non anticipées dans le budget initial. Le conseil municipal est invité à approuver cette décision et à autoriser le maire à mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

Remarques :

Gérald Giraud : Nous remercions le service finances pour ce travail conséquent réalisé.
Didier Bouvard : Il faut rappeler que le budget 2025 a été fait dans des conditions compliquées, avec un renouvellement de l'ensemble du personnel du service. Quelques lignes sont liées à des erreurs, des oublis, des réajustements. Ce n'est pas une critique, ce sont des personnes qui débutaient et qui n'avaient pas l'œil sur tout ce qu'il y avait dans notre budget.
Gérald Giraud : Au niveau des recettes, on est toujours sur une recette du casino qui est plutôt haute. En incluant août sur l'année 2025, on est à 0 %.
Les inquiétudes sur la fréquentation pendant les travaux dans la combe, pour le moment, n'ont pas l'air de se réaliser. On devrait, si tout se passe bien dans les 2-3 mois qui viennent, avoir plutôt une recette assez supérieure à ce qu'on avait budgété au niveau taxe sur les jeux du casino.

Didier Bouvard : Les recettes du casino se stabilisent. C'est vrai que depuis 2022, elles ne font que croître, et on a l'impression que ça va augmenter de quelques pourcents tous les ans ; mais il y a un moment où cela va quand même se stabiliser. Là, il y a des hauts et des bas selon les mois, mais on est à peu près dans la même fourchette que pour 2024.
Gérald Giraud : On est -0,1 %, pas tout à fait 0.

Vote à l'unanimité

Arrivée de Gilles Duvert à 20h32.

Ressources Humaines

Projet de délibération retiré

Adoption du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Paule Balicco

Le conseil municipal est invité à adopter un nouveau tableau des effectifs des emplois permanents, mis à jour pour intégrer les créations, suppressions et modifications de postes survenues au cours de l'année. Cette actualisation vise à assurer une gestion transparente et rigoureuse des ressources humaines, en conformité avec les obligations légales et comptables. Le tableau récapitule l'ensemble des postes par filière (administrative, technique, police municipale, sociale, animation, sportive et culturelle), en précisant leur statut (pourvu ou vacant, à temps complet ou non). Le conseil municipal est invité à approuver ce tableau, à abroger les délibérations antérieures, à inscrire les crédits correspondants au budget.

Remarques, questions :
Marie-Paule Balicco : Au 1er septembre, nous avions 105 équivalents temps plein, pour 126 personnes employées, dont 63 titulaires/63 contractuels. 99 personnes relèvent de la catégorie C, 20 de la catégorie B, et 7 personnes de la catégorie A.
Laurent Robert : Dans les 126 agents, on ne compte que les postes pourvus ?
Marie-Paule Balicco : Oui ce sont les personnes présentes.
Jacqueline Baret : Vous n'avez pas de personnel à recruter dans les 126 ?
Gérald Giraud : Les agents en cours de recrutement sont comptés. Comme disait Marie-Paule, c'est aussi pour les budgéter pour pouvoir les payer.
Marie-Paule Balicco : Aussi, il y a plus de personnes que d'équivalents temps plein.
Isabelle Gloux : Du coup, dans le tableau, les 126 postes qui existent sont répertoriés ?
Marie-Paule Balicco : En fait, ce sont les postes et non les personnes. Il y a plus de postes que d'équivalents temps plein.
Jean-Charles Congard : Il n'y a que 83 lignes, pour 126 personnes.
Gilles Duvert : Quelque chose ne va pas.
Gérald Giraud : On l'a présenté en CST, les représentants du personnel n'ont pas du tout réagi.
Marie-Paule Balicco : Je m'engage à répondre à cette question.
Gérald Giraud : On va vérifier et vous confirmer le nombre de postes qu'il y a, le nombre de personnes auxquelles ça correspond.
Laurent Robert : On a des postes vacants avec des recrutements en cours ?
Gérald Giraud : Oui, il y a des recrutements en cours.
Marie-Paule Balicco : Par exemple, le poste d'Assistant DGS.
Jacqueline Baret : Le poste de DGS est un temps plein ?
Gérald Giraud : C'est un temps plein oui, il apparaît 2 fois, aussi en tant que poste fonctionnel.
Estelle Gignoux : Dans la filière périscolaire, il y a très peu d'agents. Ils sont où ?
Marie-Paule Balicco : C'est l'état des services à ce moment là.
Estelle Gignoux : Au 1er août ça se comprend, mais au 1er septembre, l'école à repris.
Gérald Giraud : On dirait qu'il manque des contractuels.
Isabelle Gloux : J'ai une autre remarque, la plupart des postes sont rédigés au masculin, mais quelques-uns apparaissent au féminin : assistante, référente entretien, cheffe de pôle.
Gérald Giraud : Je vous propose de retirer cette délibération et de la présenter au prochain CM, avec une écriture non genrée.

Report de présentation au CM du 12/11/2025

Délibération n° 075/2025

Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour l'acquisition des terrains agricoles du tènement Tixier au Sonnant

Rapporteur : Claudine Chassagne

La commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite acquérir des terrains agricoles sur le secteur du Sonnant afin de reconquérir un site à vocation agricole, préserver une zone humide et s'adapter au changement climatique. Cette démarche s'inscrit dans sa politique de soutien à la production alimentaire locale. Un fonds de concours de 37 869,80 € est sollicité auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre du dispositif « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité », pour cofinancer l'acquisition et les frais notariés. Le conseil municipal est invité à approuver cette demande et à autoriser le Maire à mener les démarches nécessaires.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Transition écologique et biodiversité

Délibération n° 076/2025

Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour l'acquisition des terrains forestiers du tènement Tixier au Sonnant

Rapporteur : Arnaud Callec

La commune de Saint-Martin-d'Uriage souhaite acquérir des parcelles forestières situées au Sonnant, pour un total de 13 990 m², afin d'intégrer ces terrains au régime forestier géré par l'ONF. Dans le cadre de cette acquisition, la commune sollicite une aide de 10 000 € du fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan, qui finance jusqu'à 50 % des dépenses éligibles pour l'acquisition de foncier forestier. Le conseil municipal est invité à approuver cette demande et à autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

Remarques :

Jacqueline Baret : Est-ce qu'il y a une programmation dans le temps, sur 2025-2026, de l'acquisition des terrains forestiers ? Parce qu'à chaque CM, on a pratiquement une délibération maintenant. Est-ce qu'il y a un échéancier, un programme, quelque chose d'un peu plus parlant que la délibération ?
Arnaud Callec : Les délibérations sont liées aux ventes, qu'on ne peut pas programmer. Par contre, on prévoit une enveloppe au budget pour permettre ces acquisitions.
Jacqueline Baret : A chaque vente la commune s'engage à racheter ?
Arnaud Callec : Non, c'est en fonction du contexte. On regarde en priorité la proximité des parcelles communales de façon à pouvoir consolider le fonds communal, comme on va le voir avec la délibération suivante aussi.
Jean-Charles Congard : Pour les parcelles forestières, à chaque DIA, on utilise un tableau d'analyse créé par les agents qui nous permet de voir s'il y a un intérêt. Il y a des parcelles que nous laissons passer, qui n'ont aucun intérêt pour la commune. On consulte l'ONF sur l'intérêt de se positionner, sur les difficultés éventuelles à exploiter, sur la valeur des bois présents.
Jacqueline Baret : Cela aurait été intéressant d'avoir le résumé de ce qu'on a fait jusqu'à présent.
Gérald Giraud : On parle de deux choses différentes. Dans le cadre de la préemption Tixier, on a pris la décision le 03 septembre, et si on a pu préempter c'est parce que justement, sur ce terrain, il y avait des parcelles forestières qui étaient contiguës à des parcelles forestières communales. La loi nous permet dans ce cadre là de faire une préemption et la commune a joué son droit de préemption ; c'était l'occasion de récupérer tout le terrain Tixier au Sonnant et de maîtriser l'entrée d'Uriage. Le terrain Corjon dont on va parler tout de suite après, lui, a été étudié dans la grille d'analyse. Pour le terrain au Sonnant Nous sommes dans un cas très particulier qui ne se reproduira probablement pas avant longtemps.
Jacqueline Baret : Ce serait bien d'avoir l'ensemble.
Jean-Charles Congard : Sur l'annexe, les parcelles bleues sont les parcelles communales.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 077/2025

Demande de subvention auprès de la CCLG au titre du fonds de concours pour l'acquisition de la parcelle forestière H 44

Rapporteur : Arnaud Callec

La commune de Saint-Martin-d'Uriage demande une subvention de 3 003 € auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre du fonds de concours pour l'acquisition de la parcelle forestière H n°44, située à la Badinière. Cette acquisition, qui fait partie d'une démarche de regroupement foncier forestier et de gestion durable, permettrait d'intégrer la parcelle au régime forestier géré par l'ONF. Le conseil municipal est invité à approuver cette demande et à autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

Questions :

Laurent Robert : La subvention est automatique ?
Gérald Giraud : La Communauté de Communes a prévu un fonds pour l'année 2025, il est très loin d'être consommé, on est très optimiste, mais tant que le Conseil communautaire n'a pas voté, on ne l'inscrit pas budgétairement. Nous nous sommes fixé la règle de ne jamais inscrire au budget les subventions qui ne sont pas notifiées.
Laurent Robert : Ce qui est normal.

Vote à l'unanimité

Urbanisme

Délibération n° 078/2025

Modification de la délibération n°084/2020 relative à l'acquisition d'une bande de terrain située chemin du Moulin auprès de Mme Catherine Guigue

Rapporteur : Jean-Charles Congard

La commune de Saint-Martin-d'Uriage propose d'acquérir une parcelle de 149 m² (AO n°356) auprès de la SCI Le Moulin, représentée par Mme Catherine Guigue, pour un montant de 3 278 €. Cette acquisition s'inscrit dans la création d'un cheminement piéton entre le chemin du Moulin et la Traverse du Tapas, afin de remplacer un ancien chemin traversant une propriété privée. Le conseil municipal est invité à approuver l'achat et à autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Remarque :

Jean-Charles Congard : La division parcellaire a été créée depuis 2020. Il s'agit juste d'un changement de numéro après le passage du géomètre. Au lieu de faire l'acquisition d'un morceau de la parcelle A0155, nous faisons l'acquisition d'une parcelle A0156. La modification ne concerne que cela.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 079/2025

Acquisition d'une bande de terrain située chemin des Plantées auprès de M. et Mme Mastromatteo

Rapporteur : Jean-Charles Congard

La commune de Saint-Martin d'Uriage propose d'acquérir 65 m² de terrain (parcelles AK n°547 et AK n°548) situées chemin des Plantées, pour un montant de 1 430 €, auprès de M. et Mme Mastromatteo. Cette acquisition permettra d'aménager un cheminement piéton et une voirie afin de sécuriser les déplacements dans un secteur pentu, où plusieurs divisions parcellaires ont eu lieu. Le conseil municipal est invité à approuver l'achat et à autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 080/2025

Demande de garantie d'emprunt d'ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme de 14 logements en BRS d'Isère Habitat au 285 route d'Uriage

Rapporteur : Jean-Charles Congard

La commune de Saint-Martin d'Uriage est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 % un prêt de 307 915 € souscrit par l'Organisme Régional Solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le programme de construction de 14 logements en Baux Réels Solidaires (BRS) porté par Isère Habitat au 285 route d'Uriage. Cette garantie porte sur la durée totale du prêt et les sommes dues par l'emprunteur. La communauté de communes Le Grésivaudan est également sollicitée pour garantir l'autre moitié du prêt. Le conseil municipal est invité à approuver cette garantie et à autoriser le Maire à mettre en œuvre la délibération.

Remarques, questions :
Gérald Giraud : Pour ceux qui auraient oublié ou ceux qui ne le savent pas, la garantie d'emprunt pour tout ce qui est logement social, au sens très large du terme, c'est 50 % pour la commune, et 50 % pour la CCLG.
Laurent Robert : On fait des prêts sur 40 et 80 ans ?
Gérald Giraud : Ce n'est pas nous, c'est le bailleur social, Isère Habitat.
Jean-Charles Congard : On verra des prêts de plus en plus longs, particulièrement pour les terrains. Dans les BRS, le terrain reste propriété d'un organisme foncier qui a été créé spécifiquement pour ces terrains et qui fait des acquisitions sur du 80 ans. On verra dans le futur projet des choses qui iront encore plus loin. C'est la tendance aujourd'hui. Le terrain reste propriété de cette organisation foncière car les futurs propriétaires ne vont faire l'acquisition que du logement, du bâti, mais ne font pas l'acquisition du foncier. Pour le foncier, ils payeront un loyer, pour un appartement, d'environ d'une centaine d'euros par mois, qui viendra rembourser. Il n'y a donc pas de risque en tant que tel parce qu'il y a un mécanisme qui marche bien. Ils prennent donc des crédits jusqu'à 80 ans.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 081/2025

Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des bâtiments communaux

Rapporteur : Jean-Charles Congard

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour deux projets : la démolition d'une habitation dégradée à Champ Ruti, nécessitant un permis de démolir en raison de son état de vétusté, et des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation de la Résidence Autonomie le Belvédère, pour lesquels une autorisation d'aménagement est requise en vertu des règles d'accessibilité et de sécurité incendie des établissements recevant du public.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 082/2025

Élections municipales de mars 2026 – principe de gratuité de la mise à disposition de salles communales aux différentes listes qui se seront constituées

Rapporteur : Gérald Giraud

Dans le cadre des élections municipales de mars 2026, il est proposé au Conseil municipal de mettre des salles communales à titre gracieux à disposition des listes candidates. Cette décision vise à favoriser la vie démocratique. Un arrêté du Maire précisera les modalités d'utilisation de ces locaux.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Questions posées par les habitants

QUESTION N°1

Cécile Conry (lecture de la question d'un habitant) : Opposition à l'avis de publicité pour l'occupation d'une place de stationnement par un service d'autopartage.

Madame, Monsieur,

Habitant de la commune de Saint-Martin d'Uriage, je souhaite exprimer mon opposition à l'avis de publicité publié le 8 septembre 2025 concernant la manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur d'autopartage pour l'occupation de la place de stationnement située au croisement de la route départementale 280 et du chemin du moulin (document ci-joint).

I. Motifs principaux

1. Manque de places de stationnement dans le centre-bourg
   L'emplacement visé est situé dans une zone déjà en tension :

- Lors des marchés hebdomadaires du mercredi et du dimanche, les places disponibles sont notoirement insuffisantes.
- Aux heures de pointe liées aux commerces, notamment aux départs et retours du travail, la saturation est déjà réelle.

La suppression d'une place publique au profit d'un usage privatif risque d'aggraver ces difficultés et frustrer encore un peu plus les utilisateurs habituels de ces places (c'est à dire la plupart des habitants ne résidant pas en centre bourg, une part plus que significative de la commune) ainsi que de pénaliser directement les commerces de proximité. En réduisant l'accessibilité pour les clients motorisés, cette décision pourrait entraîner une baisse de fréquentation et donc une diminution de revenus pour les commerçants du centre-bourg.

2. Absence de justification claire du besoin local
   L'avis de publicité ne précise pas :

- À quel besoin identifié ce projet d'autopartage répond.
- Par quel processus ce besoin aurait été établi (étude de mobilité, consultation, concertation publique, etc.).

Or, le droit administratif impose que toute restriction à l'usage commun du domaine public soit justifiée par un intérêt général suffisant et respecte le principe de proportionnalité, consacré par la jurisprudence constante du Conseil d'État (par exemple CE, 19 mai 1933, Benjamin).

Sans démonstration claire d'un bénéfice collectif une telle décision apparaît juridiquement fragile et contestable.

II. Points juridiques et procéduraux

1. Principe de proportionnalité et intérêt général

Comme rappelé plus haut, le Conseil d'État considère que toute mesure restreignant l'usage commun du domaine public doit être proportionnée et motivée par un intérêt général suffisant. Ici, l'intérêt collectif est loin d'être démontré, tandis que l'atteinte au droit d'usage des riverains est manifeste.

2. Redevance non précisée dans l'avis
   L'avis de publicité ne mentionne pas le montant de la redevance due par l'opérateur pour l'occupation du domaine public. Or, l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques impose que toute occupation donne lieu à une redevance tenant compte « des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Sans transparence sur ce point essentiel, il est impossible d'évaluer si la commune perçoit une contrepartie équitable.

3. Application insuffisante des règles relatives à l'occupation du domaine public
   Les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques imposent que toute occupation privative respecte des garanties de publicité et de mise en concurrence. Dans le cas présent :
   1. L'avis publié est très succinct et ne détaille pas les conditions de l'appel.
   2. Il n'est pas fait mention d'un cahier des charges précis fixant les obligations de l'opérateur.

3. La durée de mise en publicité est courte et ne garantit pas que des concurrents puissent réellement se manifester.

En l'état, la procédure ne semble pas offrir toutes les « garanties d'impartialité et de transparence » exigées par l'article L. 2122-1-1 du même code.

III. Recommandations pour de tels projets

Pour de tels projets, il me semblerait indispensable :

1. Identification réelle du besoin local
   Réaliser en amont une étude de mobilité ou une enquête spécifique afin de savoir si les habitants et usagers de l'ensemble de la commune expriment réellement une demande pour un service d'autopartage.
2. Association des habitants et commerçants
   Organiser une véritable consultation publique ou des réunions avec les habitants et les commerçants. Ce projet ayant un impact direct sur l'usage quotidien du centre-bourg, il semble qu'il devrait être co-construit avec les habitants de la commune.
3. Limitation stricte de la durée d'autorisation
   Restreindre la durée initiale à un an maximum, avec un bilan à mi-parcours et possibilité de retrait immédiat en cas de nuisances, de sous-utilisation ou de non-respect des obligations contractuelles.
4. Critères de performance mesurables
   Imposer à l'opérateur des obligations précises et contrôlables :

- nombre minimum d'utilisateurs réguliers,
- taux d'occupation effectif,
- contribution réelle à la réduction du stationnement privé et du trafic,
- transparence sur les tarifs et sur les conditions d'accès pour tous les usagers.

Ces indicateurs devraient conditionner toute reconduction du contrat avec un bilan à réaliser en association avec les habitants de la commune pour déterminer ladite éventuelle reconduction.

En résumé, ce projet d'autopartage, tel qu'il est présenté, repose sur une justification insuffisante, accentue les difficultés locales de stationnement et présente des fragilités juridiques au regard du principe de proportionnalité et des obligations de publicité et de mise en concurrence. Tout cela sans associer les habitants au processus ni fixer des objectifs clairs à l'éventuel contrat pour évaluer son efficacité.

Je vous remercie de prendre en considération ces remarques dans votre processus de décision, et reste à votre disposition pour participer à toute concertation citoyenne sur ce sujet.

Merci d'autre part de me tenir au courant de vos réponses sur le sujet par email.

Cordialement,

Quentin Boucher

Habitant de Saint-Martin d'Uriage

<u>Réponse de Cécile Conry</u> : Pour situer le sujet de l'autopartage, c'est un engagement que nous avions pris dans notre programme. Nous souhaitons développer un ensemble de dispositifs pour réduire la place de l'automobile dans notre commune. Nous avons notamment travaillé avec un collectif citoyen qui s'est mobilisé sur la mobilité, et qui avait pour objectif de limiter la voiture, de favoriser l'autopartage, le vélo, et les mobilités douces à pied. Dans ce cadre là, on a consulté à plusieurs reprises l'organisme CITIZ pour connaître les possibilités sur la commune. Ils n'étaient pas intéressés. Puis nous nous sommes finalement fait accompagnés par le SMMAG sur le sujet. Une étude de l'ADEME révèle qu'une voiture en autopartage remplace 5 à 6 voitures particulières.

Dans le centre Bourg, nous avons 115 places de stationnement entre la mairie, l'église, la piscine, la route du Bouloud, le Luiset , et l'ancienne caserne des pompiers avec 23 places en stationnement de courte durée. Nous n'avons pas noté dans le cadre du marché de Noël, de saturation qui permette de juger qu'une place en moins serait pénalisante. Nous avons fait une enquête publique sur la commune du 02 mai au 30 juin 2024. Vous avez été sollicités notamment via la newsletter, il y a eu plusieurs appels pour répondre à cette enquête. Il y a un certain nombre de Saint-Martinois qui ont répondu à cette enquête, avec 2 propositions d'emplacements qui avaient été identifiés : 91 personnes se sont montrées intéressées par un emplacement à la mairie et 23 à côté du Bureau d'Information Touristique. Nous avons donc déterminé avec le SMMAG que

le besoin local existait.
Concernant les points juridiques, la redevance est bien précisée dans l'AMI, et correspond aux tarifs appliqués aux commerces de la commune pour l'occupation du domaine public. Nous avons aussi vérifié que ce coût de mise à disposition du domaine public était équivalent à ce qui se pratiquait sur le Grésivaudan et sur la Métro, et nous sommes tout à fait dans le même ordre de grandeur.
Sur les recommandations de suivi de l'activité de cet organisme d'autopartage, quel qu'il soit, le principe est que cet opérateur, même si c'est une coopérative, reste une entreprise où la rentabilité est nécessaire.
Si le projet n'est pas rentable sur Saint-Martin d'Uriage, ils en tireront les conséquences et supprimeront le service d'autopartage. Ils nous doivent évidemment un retour sur l'utilisation : les véhicules sont équipés de systèmes qui permettent la location et qui rendent le suivi de l'utilisation très facile à faire. Nous n'avons donc aucun doute sur l'obtention de l'intégralité de ces informations. On regardera de près la réussite du projet, le changement des comportements par rapport à la mobilité.
En conclusion, l'autopartage, c'était aussi la possibilité d'avoir une ou plusieurs voitures qui sont à disposition de plusieurs personnes, ce qui permet de limiter les achats par les Saint-Martinois et la mise à disposition pour les personnes qui n'ont pas un besoin important de véhicules. Nous pensons notamment aux jeunes adultes étudiants qui pourraient bénéficier d'une voiture sans que leurs parents aient besoin d'en racheter une nouvelle, ou aux personnes retraitées qui pourraient envisager de n'avoir plus qu'une voiture dans le couple en utilisant de temps en temps une voiture en autopartage.

QUESTION N°2 et 3

Jean-Marc Abramowitch (lecture de la question de 2 habitants) :
Question 2 :
Bonjour,
Quelles sont les perspectives pour la route de champ ruti?
Y a t il une réouverture à la circulation envisagée?
Si oui à quelle horizon ?
En vous remerciant pour votre implication
Cordialement
Michel Tourtet

Question 3 :
Bonjour,
Je n'arrive pas à comprendre comment au bout de deux ans aucun travaux n'ont encore commencés ???
Comme vous vous y étiez engagé il y a 2 ans, les études devaient être faites en temps masqué le temps de dégager un budget en 2024...
2 ans après toujours aucunes interventions sur la seconde route (et seule) qui relie SMU à Grenoble !!!
C'est incompréhensible et peu respectueux des gens qui n'ont d'autres choix que de se déplacer en VL.
Merci de tenir vos engagements pour que fin d'année cette route essentielle pour les habitants soit de nouveau en service.
Je vous remercie
Arnaud Catelin

Réponse de Jean-Marc Abramowitch : Nous avons déjà beaucoup communiqué lors les précédents Conseils municipaux, mais également dans le bulletin municipal.
On avions annoncé une réouverture début 2026. Nous avons effectivement 3 mois de retard parce qu'un premier appel d'offre, à la fin du 2ème trimestre, a été déclaré infructueux.
Il n'y avait qu'une seule réponse, dont le coût était au dessus de notre estimation, et dont le traitement de la plante invasive qui envahit le long du torrent, le long de la route de Champ Ruti, ne nous convenait pas.
Nous avons donc relancé un second appel d'offre. Cela a donc induit 3 mois de retard.
Sur cet appel d'offre là, nous avons eu 5 entreprises qui ont répondu, et une lauréate pour un coût légèrement inférieur à notre estimation et une réponse correcte sur le traitement de la renouée du Japon.
La commission d'appel d'offre était début septembre, et la période de recours se termine.
Ensuite, l'entreprise lauréate aura 1 mois de préparation de travaux, suivie de 4 mois de travaux, et évidemment de quelques intempéries pour une réouverture de la route à la circulation automobile au printemps 2026.
Gérald Giraud : Dans le bulletin municipal que vous allez recevoir, vous trouverez page 6 un résumé de ce qui vient d'être dit.
Gilles Duvert : Je voudrais préciser que la route de Champ Ruti n'est pas la route qui relie la route de Saint-

Martin d'Uriage à Grenoble, parce qu'elle relie Saint-Martin d'Uriage à Saint-Martin d'Uriage et ça fait toute la différence. Il y a une erreur dans l'interprétation.
Gérald Giraud : Tout à fait, puisqu'on rejoint la départementale 524. Pour rejoindre Grenoble, il faut faire un gros bout de la départementale 524 et notamment on arrive sur le point triple entre Venon, Uriage, et Gières.
Jacqueline Baret : Dans le bulletin municipal, on ne parle pas de véhicule, on parle d'ouverture de la route, mais on ne sait pas exactement si la circulation va être autorisée pour les catégories hautes, les camions, comme avant. On ne parle pas non plus des véhicules, on parle de la remise en circulation de la route, c'est tout. On ne sait pas plus sur le reste.
Gérald Giraud : Pour le moment ça reste encore à définir. Il est sûr que la réouverture de la route est pour les véhicules légers, dans les 2 sens, avec une zone en demie-chaussée ou on ne pourra pas se croiser pour des raisons de sécurité. Pour les engins, ce sera limité, comme ça l'était avant, pour un certain tonage et une certaine hauteur d'engins. Nous sommes en train de réfléchir comment faire appliquer cette réglementation. On ne va pas se satisfaire de destructions et reconstructions régulières de portiques qui coûtent une fortune au budget de la commune. On va trouver des solutions pour éviter de se retrouver dans cette situation. Nous trouverons une installation plus spécifique qui nous permette de mieux voir ce qu'il se passe.

QUESTION N°4 (habitante présente dans la salle) :

Habitante : Il a été évoqué ADM, je ne sais pas ce que c'est ?
Gérald Giraud : ADEME : Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie. C'est un organisme qui fait partie des agences de l'état dont on parle beaucoup actuellement dans les médias. Le gouvernement précédent, qui est démissionnaire avait décidé de faire pression sur les agents de l'état. Ils travaillent sur les économies d'énergie, sur l'énergie en général et sur la transition énergétique.
Habitante : Le DGS, c'est quoi ?
Gérald Giraud : Directeur Général des Services ou Directrice générale des services. Actuellement c'est une Directrice générale des services.

QUESTION N°5 (habitant présent dans la salle) :

Habitant : Je n'ai pas de question, mais je vous remercie pour la qualité des débats.

Prochains Conseils Municipaux :
mercredi 12 novembre, mercredi 17 décembre

Le secrétaire,
Jean-Charles Congard

Le Maire,
Gérald Giraud

MAIRIE DE St-MARTIN d'URIAGE (Isère)